

Procès-verbal de la cent-troisième (103^e) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 14 mai 2024, à 19 h, à la salle du CIUSSS MCQ située au 625, avenue Godefroy à Bécancour ainsi que par conférence Zoom.

Procès-verbal approuvé le 2024-06-13
(rédigé par M^{me} Isabelle Houde, adjointe à la direction)

Présences :	Absences :
M. Maxime Beaumier	M. Richard Beauchamp (<i>membre observateur</i>)
M ^{me} Mélanie Bergeron	D ^r Christian Carrier
M ^{me} Ginette Boisvert	M ^{me} Carol Chiasson
M. Michel Dostie	M ^{me} Fanny Longpré
M. Philippe Douville-Dessureault	M ^{me} Eniko Neashish
M. Daniel Jean (<i>vice-président</i>)	Invités :
M ^{me} Nathalie Labrecque	M. Alex Adam-Smith
D ^r Eddy Larouche	M. Martin D'Amour
M. Michel Larrivée (<i>président</i>)	M. Johan Deloffre
M. Olivier Malo	M ^{me} Karine Lampron
M ^{me} Natalie Petitclerc (<i>secrétaire</i>)	M ^{me} Karine Maillette
	M ^{me} Caroline Paquin
	M. Franco Tomas

Cette séance est en webdiffusion et 9 membres du public y assistent.

M^{me} Amélie Boivin et M. Jean Gauthier, futurs membres du conseil d'administration, assistent également à la séance en tant qu'observateurs.

POINTS STATUTAIRES

CA-103-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec* et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

Sur proposition de D^r Eddy Larouche, appuyée par M. Maxime Beaumier, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé, avec le retrait du point CA-103-12. « Mise à jour du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ » qui sera présenté à une séance ultérieure.

CA-103-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-103-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités du conseil d'administration, ou leurs représentants, résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration le 26 mars 2024 :

- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2024-04-03 | M^{me} Ginette Boisvert, membre
 - Dossiers de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services et du médecin examinateur
 - Présentation de la démarche d'évaluation de l'expérience usager
 - Version projet du rapport d'activités du CVQ
 - Dossiers qualité, sécurité, efficience
 - Dépôt des nouveaux rapports d'inspection ou de recommandations
 - Points d'information :
 - Maltraitance
 - Recommandations du Vérificateur général du Québec
 - Suivi des travaux RI-RTF
 - Suivi de l'agrément
- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2024-04-03 | D^r Eddy Larouche, vice-président
 - Lecture de l'environnement
 - État de situation de la main-d'œuvre indépendante (MOI)
 - Parcours de développement des nouveaux cadres supérieurs
 - Bilan projet proximité activités de remplacement (ADR)
 - Campagne violence et Semaine de la santé et sécurité au travail
 - Appréciation de la contribution des employés
- Comité de vérification (CV) | 2024-04-18 | M. Daniel Jean, président
 - Autorisation de signature d'actes de correction visant les actes d'acquisition des terrains pour la MDA MA de Victoriaville
 - Autorisation de signature d'un acte de servitude – Empiètement mineur – 2250-2252, rue Bécancour à Lyster
 - Vente d'une parcelle de terrain sur l'avenue Trudelle à Plessisville
 - Reddition de comptes – Baux et avenants signés par la Présidence-direction générale (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)
 - Tableau de bord des projets immobiliers majeurs, trimestre 4, 2023
 - Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2023-2025
 - Comité partenarial Fonds de recherche Inclusion sociale (CP-FRIS)
 - Modification des accès à Revenu Québec
 - Rapports financiers 2023-2024, périodes 11 et 12, et rapport trimestriel AS-617, période 12
 - Autorisation des dépenses des hors-cadre
- Comité de vérification (CV) | 2024-05-09
 - Budget 2024-2025
 - Politique d'approvisionnement responsable du CIUSSS MCQ
 - Politique et procédures relatives au déplacement médical des usagers
 - Reddition de comptes – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) – Contrats de services conclus de plus de 25 000\$
 - Tableau de bord des projets immobiliers majeurs, trimestre 1, 2024 (janvier à mars)
 - Ajustement de la nouvelle grille tarifaire applicable aux aires de stationnement
 - Gestion intégrée des risques – Registre d'identification des risques organisationnels
 - Autorisation des dépenses des hors-cadre

- Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) | 2024-04-25 | M. Olivier Malo, membre
 - Suivi de certains dossiers stratégiques :
 - Projet du nouvel hôpital à Drummondville
 - Jeunesse
 - Liste d'attente en chirurgie
 - Analyse de la dernière séance (régulière) du conseil d'administration du 26 mars 2024
 - Suivi de la formation du conseil d'administration du 16 avril 2024
 - Rapport annuel de gestion 2023-2024 : sommaires exécutifs du comité de gouvernance et d'éthique et du conseil d'administration
 - Suivi du Plan d'action 2023-2024 pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration

Suite à la présentation des présidents des comités, ou leurs représentants, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est exprimée.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M^{me} Ginette Boisvert, appuyée de M. Daniel Jean, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

CA-103-04. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 102^E SÉANCE (RÉGULIÈRE) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 102^e séance (régulière) du 26 mars 2024 avec comme seul ajout/seule correction.

CA-103-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

CA-103-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 27 mars au 14 mai 2024.

CA-103-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rapport permettant de constater les actions réalisées par la présidente-directrice générale en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 27 mars au 14 mai 2024.

CA-103-08. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale. Ils ont fait l'objet de recommandations émises par le CMDP du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2024-31

Acceptation des avis de démission des médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués à la présidente-directrice générale par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant son assemblée du 23 avril 2024, par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 23 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de prendre acte, en date du 14 mai 2024, des avis de démission, d'informer le MSSS et de remercier pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins, dentistes et pharmaciens cités dans le tableau déposé aux membres.

CA-103-09. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS ADJOINTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Le conseil d'administration a initialement adopté le *Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ* le 16 décembre 2015. Depuis ce temps, plusieurs mises à jour ont été effectuées et les départements et services médicaux suivants ont été officialisés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de pourvoir les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs adjoints, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nouvelles nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP lors de leurs rencontres du 19 mars et 23 avril 2024 sont donc :

- D' Sébastien Ian Nadeau, département de médecine générale, adjoint au chef du service de CHSLD pour le RLS de Maskinongé;
- D' Daniel Viens, département de médecine spécialisée, adjoint au chef du service de médecine interne pour le RLS de Drummond;
- D' Jean-Daniel Lévesque, département d'imagerie médicale, adjoint au chef du service de radiologie pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie;
- D' Pierre-Alexandre Savard, département de médecine spécialisée, adjoint au chef du service de gériatrie spécialisée pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie;
- D' Michel Welt, département d'obstétrique-gynécologie, adjoint au chef du département d'obstétrique-gynécologie pour le RLS du Haut-Saint-Maurice.

CA-103-10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE

Lors de l'octroi ou du renouvellement des statuts et des privilèges, la résolution du conseil d'administration doit prévoir les obligations du professionnel rattachées à la jouissance de ses privilèges et l'engagement de ce dernier à les respecter. Ces obligations doivent être clairement établies et avoir pour objectif d'assurer la participation des médecins, des dentistes et des pharmaciens aux responsabilités de l'établissement. Les obligations liées aux statuts et aux privilèges doivent notamment se retrouver dans les règlements du CMDP et dans les règlements des départements et des services. Une mise à jour du Règlement est donc requise pour préciser certaines modalités entourant les rencontres de département et l'entente de pratique avancée en partenariat.

Résolution CA-2024-32

Modification du Règlement de régie interne du département de pharmacie

CONSIDÉRANT l'article 173 4° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [ci-après « LSSSS »] édictant que le conseil d'administration doit adopter les règlements des départements et des services médicaux;

CONSIDÉRANT la procédure *Rédaction et cheminement des documents d'encadrement produits par les directions administratives* (PRO-10-016) qui indique que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT que les obligations que doivent respecter les médecins, les dentistes et les pharmaciens sont notamment contenues dans les règlements de départements ou les règlements de services médicaux;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des membres du département de pharmacie en lien avec le Règlement de régie interne du département de pharmacie [ci-après « Règlement »];

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement par les membres du département visé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ainsi que par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 19 mars 2024, et ce, à la suite d'une première présentation du document le 20 février 2024 et des validations légales exigées ayant été entre-temps effectuées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la modification du Règlement de régie interne du département de pharmacie (RG-01-023);
2. de mandater la présidente-directrice générale de procéder à la diffusion du Règlement et de demander au chef de département concerné la mise en application du Règlement dans son département.

CA-103-11. MISE À JOUR DU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AUPRÈS DE LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Pour faire suite à l'ajout de la Maison des aînés et alternative de Drummondville et du GMF-U de Victoriaville à titre de nouvelles installations du CIUSSS MCQ, l'établissement doit procéder à un exercice de mise à jour de son registre des signataires autorisés auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). L'objectif est d'ajouter des signataires autorisés pour l'approbation des demandes de paiement des médecins qui pratiqueront dans les nouvelles installations.

Résolution CA-2024-33

Mise à jour du registre des signataires autorisés auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son mandat, la Régie de l'assurance maladie du Québec [ci-après « RAMQ »] se doit de tenir à jour un registre des signataires autorisés pour chaque établissement;

CONSIDÉRANT que les centres intégrés, les centres intégrés universitaires et les établissements non fusionnés ou non visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O- 7.2) doivent mettre à jour leurs listes de signataires autorisés en fonction d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble de leurs installations;

CONSIDÉRANT l'ajout de la Maison des aînés et alternative de Drummondville et du GMF-U de Victoriaville à titre de nouvelles installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la délivrance d'un numéro de permis (5124-7690) par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la Maison des aînés et alternative de Drummondville, et à venir pour le GMF-U de Victoriaville;

CONSIDÉRANT l'ajout de signataires autorisés requis pour les nouvelles installations pour l'approbation des demandes de paiement des médecins qui y pratiqueront;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la mise à jour du registre des signataires autorisés auprès de la RAMQ du CIUSSS MCQ;
2. de transmettre à la RAMQ tous les documents requis pour la mise en application de la présente résolution et la mise à jour du registre des signataires autorisés auprès de la RAMQ du CIUSSS MCQ.

CA-103-12. MISE À JOUR DU PLAN DE GOUVERNANCE MÉDICALE DU CIUSSS MCQ

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour séance tenante.

CA-103-13. MODIFICATIONS AU PERMIS D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

CA-103-13.01. MODIFICATIONS, AJOUTS ET RETRAITS AUX PERMIS DES INSTALLATIONS

Suivant des déménagements d'équipes et un transfert de lits, quelques permis d'installations doivent être modifiés, ajoutés ou retirés afin d'assurer une conformité avec les activités exercées.

Résolution CA-2024-34

Modifications au permis d'exploitation de l'établissement : modifications, ajouts et retraits aux permis des installations

CONSIDÉRANT l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil d'administration est requise pour déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après MSSS] une demande de modification au permis d'exploitation pour toute installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les changements suivants :

Nom de l'installation	Modification	Raison	Date	Nouvelle dénomination
Centre administratif Nicolas-Perrot	Ajout d'un permis d'installation	Déménagement d'une équipe du Programme d'aide au contrôle de l'environnement et à la communication (PACEC) dans la mission déficience physique motrice dans cette installation.	2024-05-07	Centre de réadaptation en déficience physique Nicolas-Perrot
CLSC et Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme Saint-Gabriel	Retrait de permis	Déménagement de quatre intervenants au CLSC de Saint-Tite	2021-09-30	S. O.
Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot	Ajout de 10 lits d'hébergement permanent au permis. Actuel : 309 lits Avec l'ajout : 319 lits	Transfert de 10 lits du Centre d'hébergement Marguerite-d'Youville vers le Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot	2024-05-22	S. O.

2. de mandater le Service des affaires juridiques du CIUSSS MCQ pour acheminer au MSSS la demande de modifications au permis d'exploitation de l'établissement.

CA-103-13.02. TRANSFORMATION DES SERVICES AMBULATOIRES DE GÉRIATRIE

Les travaux de transformation des services ambulatoires de gériatrie (SAG) ont amené des changements en lien avec les installations où les services sont rendus. Ainsi, les usagers des SAG du Centre multiservices de santé et de services sociaux (CMSSS) Avellin-Dalcourt à Louiseville et du Centre d'hébergement Mgr Paquin à Saint-Tite sont maintenant desservis dans les installations du CMSSS Saint-Joseph et de l'Hôpital du Centre-de-la-Mauricie. De plus, un déménagement des SAG du CMSSS Cloutier au CMSSS Saint-Joseph a eu cours récemment.

Résolution CA-2024-35

Modifications au permis d'exploitation de l'établissement : transformation des services ambulatoires de gériatrie

CONSIDÉRANT l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil d'administration est requise pour déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après MSSS] une demande de modification au permis pour toute installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les changements suivants :

Nom de l'installation	N° de permis	Modification	Date effective
Centre multiservices de santé et de services sociaux Avellin-Dalcourt	5123-3583	Retrait de la mission CHSLD – hôpital de jour	1 ^{er} avril 2024
Centre d'hébergement Mgr Paquin	5561-8193	Retrait de la mission CHSLD – hôpital de jour	1 ^{er} avril 2024
Centre multiservices de santé et de services sociaux Cloutier	5121-9541	Retrait de la mission CHSLD – hôpital de jour	23 avril 2024
Centre multiservices de santé et de services sociaux Saint-Joseph	5123-6172	Ajout de la mission CHSLD – hôpital de jour	23 avril 2024

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au MSSS la demande de modifications au permis d'exploitation de l'établissement.

CA-103-14. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Cette politique décrit l'engagement du CIUSSS MCQ en matière d'approvisionnement responsable dans le respect de la *Loi sur le développement durable* qui définit ce dernier comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». L'adoption de cette politique permettra d'appliquer les orientations du MSSS qui sont incluses dans le *Cadre de référence en approvisionnement responsable*.

Résolution CA-2024-36

Adoption de la Politique d'approvisionnement responsable

CONSIDÉRANT l'article 172 7° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [ci-après « LSSSS »] édictant que le conseil d'administration doit s'assurer de la participation, de la motivation, de la valorisation, du maintien des compétences et du développement des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'article 172 8° de la LSSSS édictant que le conseil d'administration doit s'assurer du suivi de la performance et de la reddition de comptes des résultats;

CONSIDÉRANT la procédure *Rédaction et cheminement des documents d'encadrement produits par les directions administratives* (PRO-10-016) qui indique que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont de grands donneurs d'ordres auprès de différents secteurs d'activité économique, par l'intermédiaire de contrats publics, et qu'ils ont une responsabilité sociale d'envergure et, de par leur grand pouvoir d'achat, ont aussi une grande capacité d'influence sur leurs parties prenantes, notamment leurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT que l'objectif 5.4.1 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 est d'augmenter la part des acquisitions responsables du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'action 8 du *Plan d'action de développement durable 2023-2028* est d'accroître la part des acquisitions responsables au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »];

CONSIDÉRANT que les orientations et cibles établies dans le *Cadre de référence en approvisionnement responsable* du MSSS sont des lignes à suivre pour implanter les premiers pas d'une démarche en approvisionnement responsable dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que la planification organisationnelle 2023-2027 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec stipule que l'établissement vise à intensifier, dans le contexte des changements climatiques, l'intégration des principes du développement durable dans les activités de l'établissement;

CONSIDÉRANT que la *Politique de développement durable* de l'établissement, adopté le 12 décembre dernier, vise à favoriser l'intégration des principes de développement durable dans l'organisation et la mise en œuvre des services en réponse aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 9 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la Politique d'approvisionnement responsable (PO-21-005);
2. de faire connaître les orientations en approvisionnement responsable du MSSS à tout le personnel de l'établissement;
3. de demander à la présidente-directrice générale de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion annuel portant sur :
 - a. les acquisitions effectuées par l'établissement en mettant de l'avant la partie des approvisionnements responsables;
 - b. les résultats de l'établissement quant aux orientations et cibles définies dans le *Cadre de référence en approvisionnement responsable* du MSSS.

CA-103-15. ADOPTION DU PLAN ANNUEL 2023-2025 DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE

En juin 2016, le Conseil du trésor a édité la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*. Cette directive a pour but de préciser les obligations des organismes publics concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, et requiert l'élaboration d'un plan annuel de gestion de ces risques. Les activités de mise en œuvre et de suivi des travaux du plan annuel seront dirigées par le coordonnateur de projet et par un comité de travail multidisciplinaire.

Résolution CA-2024-37

Adoption du Plan annuel 2023-2025 de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* qui stipule que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est responsable d'adopter le programme de gestion intégrée des risques de l'établissement;

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* du Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec de se prévaloir d'un plan de gestion des risques en

matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle pour chaque année financière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 18 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le Plan annuel 2023-2025 de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
2. de mandater la présidente-directrice générale pour assurer la diffusion du présent plan ainsi que son application au sein de l'établissement.

CA-103-16. MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU DÉPLACEMENT MÉDICAL DES USAGERS

La mise à jour de la politique et des procédures organisationnelles concernant le déplacement médical des usagers vise à répondre à une demande faite par le MSSS le 2 août 2023. Cette demande était à l'effet que les politiques régionales de déplacement des usagers intègrent des stratégies de transport alternatif à l'ambulance, permettant de choisir le mode de transport le plus adapté et le plus économique compte tenu de l'état de santé de l'utilisateur et de sa condition psychosociale. Le MSSS référerait ainsi à la paramédecine de régulation actuellement en déploiement, mais également à une meilleure gestion des services ambulanciers lors des transferts interétablissements et des retours à domicile.

Résolution CA-2024-38

Modification de la Politique relative au déplacement médical des usagers

CONSIDÉRANT l'article 172 4° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [ci-après « LSSSS »] édictant que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la procédure *Rédaction et cheminement des documents d'encadrement produits par les directions administratives* (PRO-10-016) qui indique que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] à l'effet que les politiques régionales de déplacement des usagers intègrent des stratégies de transport alternatif à l'ambulance, faisant ainsi notamment référence à la paramédecine de régulation; stratégies permettant de choisir le mode de transport le plus adapté et le plus économique compte tenu de l'état de santé de l'utilisateur et de sa condition psychosociale;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec s'est engagé auprès du MSSS à rendre publique sur son site Internet, en date du 15 mai 2024, sa politique régionale de transport des usagers (ainsi que les documents pertinents associés) adoptée par son conseil d'administration et intégrant le volet de la paramédecine de régulation;

CONSIDÉRANT l'adoption des procédures (révisées de concert avec cette politique) par le comité de direction lors de sa rencontre du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 9 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la modification de la Politique relative au déplacement médical des usagers (PO-21-006).

CA-103-17. REDDITION DE COMPTES – LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS (LGCE) – CONTRATS DE SERVICES CONCLUS DE PLUS DE 25 000 \$: PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 AU 31 MARS 2024

Selon l'article 18 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (LGCE), « le dirigeant d'un organisme public, doté d'un conseil d'administration, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion du contrat ». Les contrats visés par la *Directive sur les contrats non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme* sont exclus de la présente reddition.

CA-103-18. ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 (PÉRIODE 12) 2023-2024

Le MSSS exige la production de suivis financiers trimestriels. La circulaire 03.01.61.04 (2023-004) « *Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution du budget* » stipule que les rapports trimestriels doivent être produits aux périodes 3, 6, 9 et 12. De plus, le MSSS demande qu'une résolution soit adoptée par le conseil d'administration pour chaque suivi financier trimestriel AS-617.

Résolution CA-2024-39

Adoption du rapport trimestriel AS-617 (période 12) 2023-2024

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.00001) devant être respectées par l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4,2) qui oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] qui mentionne que la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 18 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport trimestriel AS-617 de la période 12 de l'année 2023-2024 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 44 490 042 \$ en déficit. Ce résultat inclut des dépenses pour lesquelles une demande de financement a été adressée au MSSS. Il sera difficile d'atteindre l'équilibre budgétaire au 31 mars 2024 sans la confirmation de ces demandes. Pour le fonds d'immobilisations, le déficit est compensé par les surplus cumulés;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

CA-103-19. DEMANDE DE MODIFICATION DES ACCÈS À REVENU QUÉBEC

Revenu Québec exige une résolution du conseil d'administration de l'établissement afin que la personne désignée puisse avoir l'autorité de gestion pour et au nom du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2024-40

Demande de modification des accès à Revenu Québec

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. o-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 172. 6° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 89.3.1 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ* prévoyant que toute personne dûment autorisée selon le plan de délégation de signatures doit signer tout acte, document ou écrit dont l'engagement financier est inférieur à celui visé à l'article 89.2 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire à Revenu Québec une résolution pour consulter, donner l'autorisation de gestion et gérer les accès au dossier entreprise du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 18 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de donner l'autorité de gestion pour et au nom du CIUSSS MCQ (NEQ 8870843594 et numéro d'identification 1020116168) à M^{me} Annick Royer, chef de service des comptes à payer, pour les dossiers de Revenu Québec, pour « clicSÉCUR » et « Mon dossier entreprise » ainsi que d'effectuer une mise à jour des personnes autorisées à gérer les comptes de Revenu Québec du CIUSSS MCQ;
2. de donner l'autorisation de remplir les rôles et d'assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier entreprise », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
3. de donner l'autorisation à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
4. de donner l'autorisation d'inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
5. de donner l'autorisation de gérer l'inscription de l'entreprise à « clicSÉCUR – Entreprises »;
6. de donner l'autorisation de gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier entreprise » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin.

CA-103-20. ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Suite à la bonification de la *Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux* afin d'atteindre l'objectif d'enrayer davantage la maltraitance, le MSSS a demandé à ce que nous apportions quelques modifications à notre politique d'établissement.

Résolution CA-2024-41

Adoption de la mise à jour de la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

CONSIDÉRANT l'article 172 4° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [ci-après « LSSSS »] édictant que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la procédure *Rédaction et cheminement des documents d'encadrement produits par les directions administratives* (PRO-10-016) qui indique que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT le changement législatif et l'obligation des établissements de mettre à jour leur politique de lutte contre la maltraitance;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation organisationnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 30 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la version mise à jour de la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (PO-04-001);
2. de demander à la présidente-directrice générale de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion du plan d'action du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec sur la lutte à la maltraitance portant sur le bilan des activités.

CA-103-21. REDDITION DE COMPTES – BAUX ET AVENANTS SIGNÉS PAR LA PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2023 ET LE 31 MARS 2024

La Direction des services techniques a la responsabilité de gérer l'ensemble des contrats de location d'espaces (plus de 100 baux) du CIUSSS MCQ et de s'assurer que cette gestion soit faite en conformité avec la LSSSS et la *Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement du CIUSSS MCQ*. Une résolution autorisant le président-directeur général, et en cas d'empêchement ou d'absence, ses présidents-directeurs généraux adjoints, à négocier et à signer tous les contrats de location et leurs avenants, le tout en conformité avec la Politique prévoyait également une reddition de comptes annuelle au conseil d'administration en regard de ces contrats de location.

CA-103-22. AJUSTEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES VISITEURS

Jusqu'à la publication de la *Directive relative aux activités de stationnement des établissements publics*, les dispositions ministérielles applicables aux activités de stationnement des établissements étaient incluses dans la *Politique concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial*. Cependant, l'émission d'une nouvelle circulaire spécifique aux activités de stationnement est devenue nécessaire conséquemment à divers événements, dont l'implantation par le MSSS d'une grille de tarification applicable aux aires de stationnement des établissements. Cette grille de tarification doit être autorisée par son conseil d'administration annuellement.

Résolution CA-2024-42

Ajustement de la nouvelle grille tarifaire applicable aux aires de stationnement pour les visiteurs

CONSIDÉRANT l'article 172 6° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui édicte que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 27 de la circulaire 2020-019, volume 3, chapitre 1, sujet 10, document 15 (03.01.10.15) du *Guide des normes et pratiques de gestion, tome II* du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »], en lien avec la *Directive relative aux activités de stationnement des établissements publics* qui repose sur la LSSSS qui stipule qu'un établissement est responsable de l'application des directives relatives à la tarification, y compris du respect de celles figurant à la grille de tarification, peu importe qui exploite et gère le parc de stationnement, et que cette grille de tarification doit être autorisée par son conseil d'administration annuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 9 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la grille de tarification applicable aux aires de stationnement des établissements établie par le MSSS dans sa nouvelle circulaire spécifique aux activités de stationnement (circulaire codifiée 03.01.10.15).

CA-103-23. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT D'UN EMPIÈTEMENT MINEUR POUR UN VOISIN DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE LYSTER

Les proches de la propriétaire du 2250-2252, rue Bécancour à Lyster ont communiqué avec le CIUSSS MCQ afin de demander à consentir à une servitude pour régulariser l'empiètement de leur garage sur le terrain du Centre d'hébergement de Lyster situé au 2180, rue Bécancour à Lyster. Le CIUSSS MCQ étant prêt à consentir à une servitude de maintien en état de l'empiètement mineur, un plan d'arpenteur ainsi qu'un projet d'acte de servitude ont été préparés à cette fin. Pour la présente situation, aucune autorisation préalable du MSSS ni du Secrétariat du Conseil du trésor n'est requise puisqu'en vertu de l'article 260 (2) de la LSSSS, le CIUSSS MCQ en est exempté, car l'acte vise à légaliser un empiètement mineur suivant l'article 992 du Code civil du Québec. Conformément à la *Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement du CIUSSS MCQ*, tout contrat d'achat, de location, d'emphytéose ou de servitude des immeubles doit faire l'objet d'une délégation particulière de signature faite par résolution du conseil d'administration.

Résolution CA-2024-43

Autorisation de signature d'une servitude de maintien en état d'un empiètement mineur pour un voisin du Centre d'hébergement de Lyster

CONSIDÉRANT l'article 169 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le président-directeur général, ou dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 paragraphe E de la *Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement* (PO-21-001) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] prévoyant que pour tout contrat d'achat, de location, d'emphytéose ou de servitude des immeubles, une délégation particulière de signature, faite par résolution du conseil d'administration, devra être obtenue;

CONSIDÉRANT l'article 260 (2) de la LSSSS prévoyant qu'un établissement est exempté d'obtenir l'autorisation préalable du ministère de la Santé et des Services sociaux et du

Secrétariat du Conseil du trésor pour disposer d'un droit de superficie nécessaire à légaliser un empiètement mineur suivant l'article 992 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT l'empiètement mineur du garage situé au 2250-2252, rue Bécancour à Lyster sur le terrain du Centre d'hébergement de Lyster situé au 2180, rue Bécancour à Lyster;

CONSIDÉRANT que cet empiètement n'est pas nuisible pour le CIUSSS MCQ et n'apporte aucune contrainte au fonctionnement actuel et au développement de l'établissement, et résulte probablement de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la régularisation de cet empiètement est nécessaire pour le propriétaire du 2250-2252, rue Bécancour à Lyster pour la vente éventuelle de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 18 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver le projet d'acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur au bénéfice du lot 5 835 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, selon l'assiette décrite sur le plan préparé par Charles Tousignant arpenteur-géomètre, daté du 7 juin 2023, sous le numéro 1456 de ses minutes ainsi que tous les termes et conditions qui sont mentionnés dans l'acte de servitude;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, l'acte de servitude et à poser tout geste et signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

CA-103-24. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES DE CORRECTION VISANT LES ACTES D'ACQUISITION DES TERRAINS POUR LA MAISON DES AÎNÉS ET ALTERNATIVE DE VICTORIAVILLE

En collaboration avec le MSSS et la Société québécoise des infrastructures (SQI), le CIUSSS MCQ a fait l'acquisition d'immeubles pour l'implantation de la maison des aînés et alternative de Victoriaville par actes de vente notariés. Des actes de correction à ces actes de vente sont nécessaires étant donné la clause d'autorisation en vertu de la LSSSS incluse dans chaque acte de vente, mais incomplète puisqu'elle omet d'indiquer l'autorisation requise du Secrétariat du Conseil du trésor. Les actes de correction visent donc à modifier la clause d'autorisation pour y prévoir que le SCT a également autorisé les transactions.

Résolution CA-2024-44

Autorisation de signature d'actes de correction visant les actes d'acquisition des terrains pour la maison des aînés et alternative de Victoriaville

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants concernant la création de 2 600 nouvelles places en maisons des aînés et alternatives d'ici à 2022, dont 240 places pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] dans le cadre de son projet de maisons des aînés [ci-après « Projet »];

CONSIDÉRANT le fait que les 240 places prévues pour le CIUSSS MCQ se situent sur trois sites, à savoir Trois-Rivières, Drummondville et Victoriaville;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] à l'effet que tous les coûts d'acquisition des immeubles et tous les frais associés au Projet seront entièrement assumés par le MSSS et financés par le Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT les transactions immobilières intervenues pour l'acquisition des immeubles devant servir aux maisons des aînés du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre M. François Côté et le CIUSSS MCQ, signé le 29 janvier 2021 pour l'acquisition du lot 2 947 988 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 5, rue Dumas, Victoriaville, province de Québec, G6P 7Y4;

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre 9103-3522 Québec inc. et le CIUSSS MCQ, signé le 6 avril 2021 pour l'acquisition des lots 2 947 986, 2 947 987, 3 378 786, 3 378 787 et 3 378 788 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant aujourd'hui le numéro civique 5, rue Dumas, Victoriaville, province de Québec, G6P 7Y4, auparavant connu comme étant le 325, boulevard des Bois-Francis Nord;

CONSIDÉRANT que la clause d'autorisation en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S. 4.2, r.1), dans chaque acte de vente précité, est incomplète puisqu'elle omet d'indiquer l'autorisation du Secrétariat du Conseil du trésor [ci-après « SCT »];

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les actes de vente afin d'indiquer que les autorisations du SCT ont été reçues, conformément aux projets d'actes de correction dont copies sont jointes à la présente résolution [ci-après « Actes de correction »];

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 18 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'autoriser la présidente-directrice générale du CIUSSS MCQ à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, les Actes de correction requis et à y apporter toute modification, correction ou ajout qu'elle jugera utile ou nécessaire;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale du CIUSSS MCQ à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, tout autre document et de faire toute chose jugée utile ou nécessaire pour donner effet aux présentes résolutions.

CA-103-25. AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR L'AVENUE TRUELLE À PLESSISVILLE

Le CIUSSS MCQ est propriétaire du terrain où est situé le Centre multiservices de santé et de services sociaux de Plessisville. Ce terrain ayant été scindé en deux, une entreprise s'est portée acquéreur du terrain voisin en 2020. Or, au moment d'effectuer les vérifications avant la conclusion de la transaction, cette entreprise s'est rendu compte qu'une partie du lot acquis empiétait sur le lot du CIUSSS MCQ, à savoir l'entrée du stationnement ainsi qu'une statue donnée par la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des Érables aux anciens propriétaires de ce lot. Il est probable que cette partie de lot ait été attribuée par erreur au lot du CIUSSS MCQ suite à la rénovation cadastrale. Le CIUSSS MCQ n'utilisait d'ailleurs pas cette partie de terrain, croyant qu'il appartenait aux anciens propriétaires du lot voisin. Ceci étant, le CIUSSS MCQ serait disposé à vendre à l'entreprise voisine afin de régulariser les lots des parties.

Résolution CA-2024-45

Autorisation de vente d'une parcelle de terrain sur l'avenue Truelle à Plessisville

CONSIDÉRANT l'article 172 6° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui édicte que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 169 de la LSSSS prévoyant qu'aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le président-directeur général, ou dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 paragraphe E de la *Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement* (PO-21-001) de l'établissement prévoyant que pour tout contrat d'achat, de location, d'emphytéose ou de servitude des immeubles, une délégation particulière de signature, entérinée par résolution du conseil d'administration, devra être obtenue;

CONSIDÉRANT l'article 260 de la LSSSS prévoyant qu'un établissement ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] et du Secrétariat du Conseil du trésor [ci-après « SCT »], acquérir, aliéner, assujettir à une servitude ou hypothéquer un immeuble;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] ne prévoit aucune utilisation de cette parcelle de terrain pour les cinq années à venir et pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que cette transaction immobilière permettra de régulariser un empiétement qui existait entre deux lots;

CONSIDÉRANT tous les frais assumés par l'acquéreur pour la transaction immobilière, incluant les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre, afin de cadastrer l'immeuble présentement vendu, soit le lot 6 559 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT le prix de vente qui est établi pour un montant d'un dollar (1,00 \$);

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ a pris connaissance du projet d'acte de vente et qu'il est d'accord avec son contenu;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 18 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de déclarer l'immeuble (lot numéro six millions cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent un (6 559 401) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska), excédentaire;
2. de procéder, conditionnellement à l'acceptation de la transaction immobilière par le MSSS et par le SCT, à la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro six millions cinq cent cinquante-neuf mille quatre cent un (6 559 401) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, à 9421-2859 Québec inc., propriétaire du lot voisin portant le numéro quatre millions neuf cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq (4 924 785) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
3. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, tous les documents requis pour conclure la transaction immobilière avec 9421-2859 Québec inc. pour la vente d'une parcelle de terrain située sur l'avenue Trudelle à Plessisville pour la somme de un dollar (1,00 \$) et à y apporter toute modification, correction ou ajout qu'elle jugera utile ou nécessaire;
4. de mandater la présidente-directrice générale à réaliser les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès du MSSS et du SCT.

CA-103-26. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS POUR LE CENTRE DE PROCRÉATION ASSISTÉ ŒUVRANT AU CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE RÉGIONAL DE TROIS-RIVIÈRES

Le permis du centre de procréation assistée (CPA) du CIUSSS MCQ, obtenu le 17 janvier 2022, arrivera à échéance le 16 janvier 2025. L'établissement a l'obligation de présenter une demande de renouvellement d'un permis pour un CPA six mois avant sa date d'échéance, et ce, afin de continuer à offrir des activités de procréation médicalement assistée à la clientèle du Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR). Afin d'être en mesure d'effectuer cette demande, une résolution du conseil d'administration de notre établissement autorisant le tout est exigée. Prendre note que le renouvellement de permis sera délivré pour trois ans et pourra être renouvelé pour la même période.

Résolution CA-2024-46

Demande de renouvellement du permis pour le centre de procréation assisté œuvrant au Centre hospitalier affilié universitaire régional de Trois-Rivières

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée* (RLRQ, chapitre A-5.01) exige que toutes les cliniques qui offrent des activités de procréation médicalement assistée doivent détenir un permis de centre de procréation assistée [ci-après « CPA »];

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] en date du 15 avril 2024 précisant les modalités pour renouveler le permis de CPA du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] exerçant ses activités au Centre hospitalier affilié universitaire régional de Trois-Rivières [ci-après « CHAUR »] arrivant à échéance le 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée* précisant que la demande de renouvellement d'un permis de CPA doit être reçue au MSSS au moins six mois avant sa date d'échéance, soit d'ici le 16 juillet 2024, et ce, afin d'être en mesure de continuer à offrir des activités de procréation médicalement assistée à la clientèle du CHAUR;

CONSIDÉRANT que pour effectuer une demande de renouvellement de permis d'un CPA au MSSS, une résolution du conseil d'administration de l'établissement autorisant la présentation d'une telle demande est exigée;

CONSIDÉRANT que le permis renouvelé sera valide pour trois (3) ans et pourra être renouvelé pour la même période.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser la présentation d'une demande de renouvellement du permis pour le CPA du CIUSSS MCQ exerçant ses activités au CHAUR de Trois-Rivières.

RECONNAISSANCE ET BONS COUPS DU CIUSSS MCQ

CA-103-27. PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION « OÙ CONSULTER? »

La campagne de publicité « Où consulter » a pour but d'orienter les patients vers le bon service lorsqu'une consultation est nécessaire et d'outiller la population dans la prise en charge de sa santé et

celle de ses proches, et ce, afin de réduire les consultations ambulatoires, de mieux faire connaître les différents professionnels et d'éviter certaines consultations en GMF.

Suite à la présentation de M^{me} Caroline Paquin, directrice adjointe des communications organisationnelles et publiques, et M^{me} Karine Lampron, directrice des services ambulatoires et des soins critiques, ces dernières répondent à l'ensemble des questions des administrateurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

CA-103-28. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée par le public.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-103-29. ADOPTION DU BUDGET 2024-2025 DU CIUSSS MCQ

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par D^r Eddy Larouche, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le 12 mars dernier, le MSSS déposait le budget 2024-2025 présentant le contexte budgétaire actuel qui requiert que l'État développe des stratégies permettant de maximiser les efforts requis pour chaque dollar investi. La rigueur budgétaire doit être au cœur de nos actions et nous sommes dans une année de consolidation des activités et des services déjà offerts et, par conséquent, aucun nouveau développement ne sera autorisé au cours de l'année. L'établissement doit se conformer à la circulaire du MSSS « *Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire (formulaire RR-446)* » qui confirme l'obligation de produire un budget dans les 21 jours suivant cette confirmation pour le déposer au MSSS le 17 mai prochain.

Suite à la présentation de M^{me} Karine Maillette, directrice des ressources financières, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2024-47

Adoption du budget 2024-2025 du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT les articles 4 et 7 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, c. E-12.0001) qui précisent que le conseil d'administration de l'établissement doit adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »];

CONSIDÉRANT l'information reçue du MSSS le 24 avril 2024 indiquant à l'établissement le budget initial de fonctionnement qui lui est alloué pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, c. E-12.0001) devant être respectées par l'établissement;

CONSIDÉRANT la définition d'équilibre budgétaire du *Manuel de gestion financière* publié par le MSSS qui tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT l'article 172 6° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui édicte que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 283 de la LSSSS qui indique que l'établissement a établi ses règles et les modalités de répartition de ses ressources financières entre les différents programmes suivant les besoins propres à son plan d'organisation;

CONSIDÉRANT l'article 284 de la LSSSS qui oblige la présidente-directrice générale à soumettre pour adoption les prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre. Le fonds d'exploitation présente un budget en équilibre et le fonds d'immobilisations présente un budget en déficit de 415 000 \$ compensé par des surplus cumulés au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2017-79 adoptant la *Politique d'encadrement du processus budgétaire* (PO-09-002) par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 9 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le budget 2024-2025 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec comme il a été présenté et déposé au conseil d'administration, soit un budget se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 415 000 \$ en déficit; ce déficit sera compensé par les surplus cumulés du fonds d'immobilisations;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

CA-103-30. NOMINATION À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT – OPÉRATIONS ET BÂTIMENTS

Sur proposition de M. Philippe Douville-Dessureault, appuyée par M. Maxime Beaumier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite de la retraite du détenteur du poste, des démarches ont eu lieu afin de pourvoir le poste de directeur adjoint – Opérations et bâtiments à la Direction des services techniques. La candidature de M. Alex Adam-Smith est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 24 avril 2024.

Suite à la présentation de M. Franco Tomas, directeur des services techniques, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration. M. Adam-Smith s'adresse aux membres présents pour les remercier et leur communiquer son ardeur à faire progresser l'établissement.

Résolution CA-2024-48

Nomination à la Direction des services techniques au poste de directeur adjoint – Opérations et bâtiments

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) qui prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Alex Adam-Smith;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Adam-Smith;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale à l'effet de nommer M. Adam-Smith au poste de directeur adjoint – Opérations et bâtiments à la Direction des services techniques;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Alex Adam-Smith au poste de directeur adjoint – Opérations et bâtiments à la Direction des services techniques; la date d'entrée en fonction est le 16 juin 2024;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Adam-Smith en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Adam-Smith, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-103-31. NOMINATION À LA DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE L'ÉTHIQUE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT – PLANIFICATION, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

Sur proposition de M. Olivier Malo, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite de la nomination de M^{me} Nadine Côté au poste de directrice des affaires stratégiques, juridiques, institutionnelles et des communications, des démarches ont eu lieu afin de pourvoir le poste qu'elle occupait auparavant, soit celui de directrice adjointe – Planification, évaluation, performance et éthique à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique. La candidature de M. Johan Deloffre est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 26 avril 2024.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration. M. Deloffre s'adresse aux membres présents pour les remercier et leur confirmer qu'il offre tout son soutien à l'excellence opérationnelle au bénéfice de la population.

Résolution CA-2024-49

Nomination à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique au poste de directeur adjoint – Planification, évaluation, performance et éthique

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) qui prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Johan Deloffre;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Deloffre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale à l'effet de nommer M. Deloffre au poste de directeur adjoint – Planification, évaluation, performance et éthique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Johan Deloffre au poste de directeur adjoint – Planification, évaluation, performance et éthique à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique; la date d'entrée en fonction est le 19 mai 2024;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Deloffre en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Deloffre, soit le minimum de la classe salariale 43 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 43;
4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

AFFAIRES DIVERSES

CA-103-32. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-103-33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Maxime Beaumier, appuyée par M^{me} Ginette Boisvert, la séance est levée à 20 h 12.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Michel Larrivée

Original signé par

M^{me} Natalie Petitclerc

Présidente-directrice générale